

PEC 2022

Afin d'aider les exploitants agricoles rencontrant des difficultés de trésorerie, la MSA Provence-Azur met en place sur ses fonds d'action sanitaire et sociale, une aide destinée à une prise en charge partielle des cotisations sociales.

Qui peut en bénéficier?	Qui n'est pas concerné?	A quelles conditions?
<ul style="list-style-type: none"> ✓ les exploitants agricoles, à titre individuel ou sous forme sociétaire ✓ les employeurs de main d'oeuvre agricole relevant du régime de protection sociale des non-salariés agricoles ✓ non à jour de leurs cotisations au 31/12/2021 et ✓ dont l'exploitation ou l'entreprise est viable 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ les cotisants de solidarité ✓ les retraités ✓ les exploitants ou entreprises en cessation d'activité ou en liquidation judiciaire ✓ les employeurs qui ne relèvent pas du régime de protection sociale des NON Salariés Agricoles (NSA) 	<p>➤ Mise en place d'un échéancier pour le paiement du solde après affectation de la prise en charge partielle de cotisations</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Si vous n'avez pas d'échéancier en cours, veuillez télécharger le document présent sur le site Web, rubrique Aides pour les agriculteurs en difficulté.</p>
<p><u>Cas particuliers</u> : en période de crise ou de circonstances exceptionnelles, les prises en charge peuvent être consenties pour les appels de l'année en cours</p>	<p><u>Point d'alerte</u> : les entreprises relevant d'une procédure de sauvegarde ou redressement judiciaire sont éligibles si le plan de continuation a été homologué.</p>	<p><u>Point de vigilance</u> : La prise en charge n'étant que partielle, les échéances installées seront ensuite revues en fonction des sommes restantes à devoir.</p>

Les documents doivent être adressés **avant le 30/06/2022**

✓ **UNIQUEMENT par voie postale à Msa Provence-azur - CS 70001 - 13416 Marseille cedex 20 ou auprès d'un de nos points d'accueil**

Tout dossier incomplet ne sera pas présenté en commission.

Le service se tient à votre disposition au **04.93.72.68.36** ou **04.93.72.68.74** et par mail à msapa_pec_cot.blf@provence-azur.msa.fr pour vous aider à compléter les formulaires joints ou répondre à vos questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Votre MSA

DEMANDE 2022 DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE COTISATIONS SOCIALES

En cas de société ou GAEC, faire une demande par CHEF D'EXPLOITATION, les gérants salariés n'ont pas droit au dispositif.

Situations Familiale et professionnelle

N° Département de l'exploitation/entreprise Installation sous forme sociétaire Oui Non
 N° INSEE MSA N° SIREN
 N° PACAGE Si GAEC Nombre d'associés
 Régime fiscal forfait réel
 Nom Prénom / Dénomination de la société
 Adresse postale
 Date Naissance si chef exploitation
 Tél Pro et Domicile EMail
 Situation familiale Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Concubinage Divorcé(e) Veuf(ve)
 Nom Prénom conjoint(e) Pacsé(e) Concubin(e) Date Naissance.....
 Son activité professionnelle
 Conjoint(e) collaborateur(trice) à titre principal Oui Non Si oui, n° INSEE MSA

Activité professionnelle

Activité principale en MSA Oui Non
 Si OUI, précisez la ou les activités exercées en Msa (ex : Maraîchage, élevage ovins ...)
 Si plusieurs activités Msa, indiquer ici le taux de spécialisation pour chacune d'entre elles

Si NON, précisez l'activité principale Hors Msa Dans ce cas, merci de joindre obligatoirement un justificatif financier qui mentionne les revenus liés à cette activité et ceux liés à l'activité exercée à titre secondaire en Msa (attestation sur l'honneur, bilan...) Sans ce document précis, votre demande ne sera pas étudiée.

Chiffre d'affaires des deux dernières années

2020 2021 Perte CA (CA2021 moins CA2020)

Retards de paiements à la date de la demande

	Montants des impayés
Banques/Organismes de crédit (annuités de retard)
Nouvel emprunt souscrit après clôture du bilan
Prêts familiaux, précisez
Découverts bancaires
Trésor public (impôts, taxes...)
Fermages
Assurances, précisez
Autres impayés, précisez
.....



Nature des difficultés de trésorerie ayant empêché le règlement du solde de vos cotisations

Vous pouvez cocher une ou plusieurs des situations ci-dessous

Sans précision circonstanciée, votre demande risque d'être rejetée - Utilisez une feuille supplémentaire au besoin

Crise Porcine - Détaillez les impacts et chiffrez la perte du Chiffre d'affaires 2021 par rapport à 2020 :
.....

Crise Grippe Aviaire - Détaillez les impacts et chiffrez la perte du chiffre d'affaires 2021 par rapport à 2020:
.....

Crise Ukrainienne - **Dans l'attente d'un formulaire spécifique, cochez si vous êtes impacté**
Détaillez les impacts sur vos charges en matière d'énergie et d'alimentation animale et/ou votre chiffre d'affaires.....
.....

Sécheresse - Détaillez les impacts et chiffrez la perte du chiffre d'affaires 2021 par rapport à 2020 :
.....
.....

Grêle - Datez l'épisode, détaillez les impacts sur vos récoltes et chiffrez la perte
.....

Gel (hors gel Avril2021) - Datez l'épisode, détaillez les impacts sur vos récoltes et chiffrez la perte
.....

Autre Aléa climatique (hors aléas cités ci-dessus) -Datez l'aléa et détaillez les pertes, impacts, etc
.....
.....

COVID - Détaillez **UNIQUEMENT les impacts 2021** et chiffrez la perte 2021 (Attention, si vous avez bénéficié d'une prise en charge à ce titre l'année dernière, vous ne pouvez plus en bénéficier cette année)
.....

Autre cas (Non lié à tous les cas ci-dessus mentionnés) - exemples : reconversion cultures, maladie des cultures, perte de clients, de marché, de véhicule professionnel, etc...
Détaillez

.....
.....

Problèmes personnels familiaux ayant eu un impact sur les difficultés de trésorerie (insuffisance ressources du ménage, divorce, séparation, décès d'un proche, maladie, hospitalisation, etc...)
Détaillez

.....
.....



Attestation sur l'honneur concernant les aides 'Minimis'

(au cours de l'exercice fiscal en cours et ceux des deux années précédentes)

Je suis informé(e) que le montant total des aides de *minimis* (règlement UE n° 2019/316 du 21/02/2019) octroyées par un état membre, Msa ou autres organismes à une exploitation/entreprise ne pouvant excéder 20 000 euros sur la période de l'exercice fiscal en cours et ceux des deux années précédentes, ma demande de prise en charge sera rejetée si elle excède la somme de 20 000 euros, après cumul des aides de *minimis* perçues ou à percevoir.

Exemple d'aides entrant dans ce plafond : prises en charge partielle de cotisations sociales Msa, fonds d'allègement des charges, crédits d'impôts, aides de crises, TIC (remboursement partiel des taxes sur les carburants - gaz - fioul lourd), aides PAC, ICHN, aides protection des troupeaux (loup), etc.....

Dans le doute, veuillez-vous rapprocher des organismes suivants, qui ont pu vous verser des aides de *Minimis* :

- ✓ Services de la direction départementale des territoires et de la mer de votre département
- ✓ Direction départementale des finances publiques
- ✓ Collectivités territoriales (communes, conseil départemental, conseil régional)
- ✓ Chambre d'agriculture

Une vérification sera effectuée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin de s'assurer de la conformité de la présente déclaration et du respect du plafond.

J'ai reçu ou vais percevoir des aides de *minimis* demandées en 2020/2021/2022

Oui Précisez le montant global.....

Précisez le nom des organismes payeurs et les montants respectifs versés :

.....

.....

Non

Date Signature OBLIGATOIRE de l'attestation.....

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce formulaire, j'autorise la Msa à communiquer ou à effectuer les vérifications nécessaires auprès de l'ensemble de mes créanciers et de mon cabinet comptable afin d'étudier valablement ma demande.

Date de la demande Signature OBLIGATOIRE du demandeur